RECTIFICATIFS

Rectificatif au règlement (UE) 2019/630 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 modifiant le règlement (UE) nº 575/2013 en ce qui concerne la couverture minimale des pertes sur les expositions non performantes

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 111 du 25 avril 2019)

Page 8, à l'article 1er, point 2), nouvel article 47 *bis*, paragraphe 6, second alinéa, partie introductive:

au lieu de: «Un remboursement intégral et dans les délais n'est pas considéré comme probable à moins que le débiteur a effectué des paiements réguliers, dans les délais, de montants égaux à l'un des montants suivants:»

lire: «Un remboursement intégral et dans les délais peut être considéré comme probable lorsque le débiteur a effectué des paiements réguliers, dans les délais, de montants égaux à l'un des montants suivants:».